



Contribuons ensemble à créer un monde où chaque être humain accède aux droits fondamentaux et voit ainsi sa dignité reconnue.

8,6 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en France

Face à cette réalité, découvrez les actions d'ATD Quart Monde en pages 2 et 3.

Mais pratiquement, que pouvons-nous faire ensemble ?

Vous pouvez participer à l'engagement d'ATD Quart Monde et soutenir financièrement ses actions (voir page 4).

**Agir tous
pour
la dignité.**

Des actions innovantes pour lutter contre la misère

ATD Quart Monde cherche en permanence de nouvelles voies pour lutter contre la misère.

Les projets pilotes initiés par ATD Quart Monde nécessitent du temps pour se mettre en place.

Les équipes s'impliquent parfois longtemps avant qu'un progrès puisse être constaté.

Ceci nécessite un accompagnement financier qui dépasse le court terme.



Les militants Quart Monde sont des personnes très pauvres qui ont décidé de se mobiliser pour changer la vie de tous ceux qui connaissent les mêmes souffrances.

Les volontaires permanents choisissent de s'engager à plein temps et dans la durée au côté des personnes très pauvres.

Les alliés sont engagés au sein de leur milieu social et professionnel, participent aux actions locales, contribuent à l'animation et à la gestion du mouvement.

Plus de 50 ans d'action avec les plus pauvres

Au delà de l'assistance, ATD Quart monde vise la destruction radicale de la misère par l'application des droits de l'homme à tous.

Fondé en 1957 par Joseph Wresinski avec les habitants d'un bidonville de la région parisienne le Mouvement International ATD Quart Monde en tire sa plus grande originalité : il s'est construit avec des personnes très pauvres.

ATD Quart Monde n'agit pas « pour » les pauvres, mais « avec » eux : l'expérience de la misère est un savoir qui peut bénéficier à toute la société. Si celle-ci ne se bâtit pas à partir des personnes très pauvres, elle ne viendra pas à bout de l'extrême pauvreté.

C'est pourquoi, depuis plus d'un demi siècle, des volontaires permanents, des alliés bénévoles ont rejoint ces militants de la grande pauvreté pour unir leurs efforts.

En chiffres

Présent dans
33 pays
sur quatre continents

100 groupes locaux en France

400 volontaires

10 000 bénévoles

100 000 sympathisants

Pour valoriser les savoirs et talents de chacun, ATD Quart Monde entreprend de nombreuses actions culturelles : bibliothèques de rue, festivals des Savoirs et des Arts, pré-écoles, Universités Populaires Quart Monde, théâtre, ateliers-chant, ateliers d'écriture...

Il mène également une activité d'édition et de recherche sur la cohésion sociale avec les personnes qui vivent l'exclusion.



Agir pour le partage du savoir et de la culture

Agir pour mobiliser la société



Les citoyens, les institutions, les élus, les entreprises, les universités doivent se mobiliser pour que le savoir des plus pauvres soit pris en compte.

ATD Quart Monde agit auprès des institutions politiques et du grand public afin qu'aux plans local, national et international, les personnes démunies soient écoutées et représentées, et que la lutte contre la grande pauvreté devienne une priorité.

ATD Quart Monde est représenté au Conseil Economique, Social et Environnemental et dans de nombreuses autres institutions.

Au niveau international, ATD Quart Monde a un statut consultatif auprès de l'ONU, l'UNICEF, l'UNESCO, l'OIT et le Conseil de l'Europe.

Pour interpeller l'opinion publique et faire entendre la voix des plus pauvres, ATD Quart Monde a créé en 1987 la Journée mondiale du refus de la misère, chaque 17 octobre, reconnue par l'ONU en 1992.



Agir pour l'accès de tous aux droits fondamentaux

Des projets pilotes sur le logement, le travail, la santé, l'éducation... sont menés en lien avec de nombreux partenaires. Un accent particulier est mis sur le soutien aux projets familiaux.

Depuis la création d'ATD Quart Monde, un travail de fond auprès des institutions a contribué à la création, notamment, du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), de la Couverture Maladie Universelle (CMU), du Droit Au Logement Opposable (DALO) ainsi qu'au vote de la loi de lutte contre les exclusions de 1998.

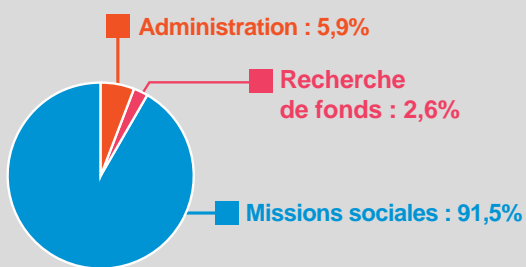


Persuadés, comme vous, que nous avons tous un rôle important à jouer dans la construction d'une société où la misère et l'exclusion seront bannies, nous souhaitons vous faire connaître nos projets et vous proposer des pistes pour les soutenir :

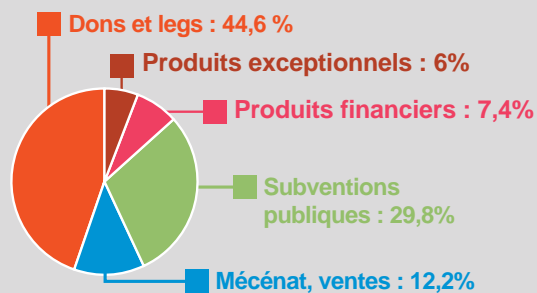
Ce que nous pouvons faire ensemble

HORS PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS, NOS RESSOURCES SONT INSUFFISANTES POUR FINANCER LES MISSIONS SOCIALES

Nos besoins (base 2015)



Nos ressources (base 2015)



> Vous pouvez vous engager à soutenir ATD Quart Monde pour l'ensemble de ses actions ou soutenir directement l'un des projets.

En contrepartie nous nous engageons à vous tenir au courant chaque année de la vie du Mouvement ATD Quart Monde par une lettre d'information sur ses différentes actions et sa situation financière et à vous tenir au courant de l'évolution du projet que vous auriez choisi de soutenir.

> Votre soutien financier peut prendre différentes formes :

- le don régulier grâce au prélèvement automatique,
- le don ponctuel par chèque, virement ou en ligne,
- la donation, le legs ou la souscription d'un contrat d'assurance-vie en désignant ATD Quart Monde comme bénéficiaire,
- la souscription d'un livret d'épargne de partage pour lequel les intérêts acquis peuvent être en partie (25, 50 ou 75 %) versés à ATD Quart Monde,
- l'abandon temporaire d'usufruit des revenus d'un patrimoine.

> Vous pouvez en outre adhérer au Mouvement ATD Quart Monde

Ce qui vous permet de recevoir chaque mois « le Journal d'ATD Quart Monde », un journal d'information sur les actions d'ATD Quart Monde, et de participer à l'Assemblée Générale annuelle du Mouvement. Vous marquez ainsi votre accord avec les options fondamentales d'ATD Quart Monde.

Une éthique financière exigeante

ATD Quart Monde s'impose une éthique financière stricte, en cohérence avec son objectif de destruction de la misère. Il porte une grande attention à l'économie de ses moyens en limitant au maximum ses frais de fonctionnement.

ATD Quart Monde a le souci d'une grande transparence dans l'utilisation des fonds qui lui sont confiés. Son adhésion au Comité de la Charte témoigne de cette volonté.

Ses responsables sont entièrement bénévoles ou volontaires permanents. Quels que soient leurs missions ou leur niveau de responsabilité, les volontaires permanents reçoivent une rémunération modeste, égale pour tous, en France de l'ordre du salaire minimum.

La qualité de gestion d'ATD Quart Monde a été saluée par la Cour des Comptes à l'issue du contrôle effectué en 2007.



Le don peut être fait soit par courrier en remplissant le document ci-joint et en l'envoyant à ATD Quart Monde 12, rue Pasteur 95480 Pierrelaye soit sur le site www.atdqm.org. Il donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire :

- 66% de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable mais avec possibilité de report de l'excédent sur 5 années.
- ou 75% de l'ISF dans la limite de 50.000 € par an.

Pour les donations, les legs et l'abandon temporaire d'usufruit, il convient de prendre contact avec votre notaire.

- La donation prend effet immédiatement et est irrévocable. Elle donne droit pour 66% de son montant à une réduction d'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable avec possibilité de report de l'excédent sur 5 années et à une exemption des droits de mutation.
- Le legs se consent par testament et ne prend effet qu'au décès du testateur. Il est révocable ou modifiable à tout moment. Il entraîne une exonération des droits de succession. Votre notaire vous conseillera pour rédiger votre testament et le publiera au fichier des dispositions de dernières volontés. Son intervention garantira ainsi le respect de vos volontés.
- l'abandon temporaire d'usufruit d'un patrimoine donne lieu à l'exclusion de ce patrimoine de l'assiette de l'ISF.

Les contrats d'assurance-vie doivent être souscrits auprès de votre banque ou d'une compagnie d'assurance. Ils donnent droit à la même exonération des droits de succession. Les livrets d'épargne de partage sont à souscrire auprès du Crédit coopératif, de la Banque Postale ou de la Société Générale. Toutes ces opérations sont possibles par l'intermédiaire de la Fondation ATD Quart Monde, reconnue d'utilité publique par décret du 17 décembre 1971.